

Informations de base

1995/0299(CNS)

CNS - Procédure de consultation
Directive

Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

Abrogation [1999/0259\(COD\)](#)

Modification [2000/0068\(COD\)](#)

Subject

3.10.08.01 Alimentation animale


4.60.04.04 Sûreté alimentaire

Procédure terminée

Acteurs principaux




Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et droits des citoyens		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Télécommunications	2172	1999-04-22

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
06/12/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0598 	Résumé
01/02/1996	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/1999	Vote en commission		
22/04/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
04/05/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0299(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation 1999/0259(COD) Modification 2000/0068(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/07548

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0063/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0015-0025	09/02/1999	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1995)0598 	06/12/1995	Résumé
Document de base législatif complémentaire		COM(1998)0453 	17/07/1998	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2001)0493  JO C 332 27.11.2001, p. 0242 E	28/08/2001	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0255/1996 JO C 153 28.05.1996, p. 0049	28/02/1996	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32001L0102 JO L 006 10.01.2002, p. 0045-0049	27/11/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

1995/0299(CNS) - 27/11/2001 - Acte législatif de mise en oeuvre

OBJECTIF : modifier la directive 1999/29/CE du Conseil concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux (dioxines). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/102/CE du Conseil. CONTENU : s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie globale visant à réduire la présence des dioxines, des furannes et des PCB dans l'environnement, les denrées alimentaires et aliments pour animaux, la modification de la directive 1999/29/CE prévoit d'établir les teneurs maximales en dioxines et en furannes dans les aliments pour animaux. ENTRÉE EN VIGUEUR : 10/01/2002. MISE EN OEUVRE : 01/07/2002.

Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

1995/0299(CNS) - 06/12/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de la Commission vise à réaliser la codification de la directive 74/63/CEE du Conseil, du 17/12/1973, concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux. La nouvelle directive se substituera aux diverses directives qui font l'objet de l'opération de codification; elle respecte totalement la substance des textes codifiés et se borne à les regrouper en y apportant les modifications formelles requises par l'opération de codification. Ce texte codifié servira de base aux évolutions futures de la législation dans ce domaine.

Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

1995/0299(CNS) - 22/04/1999 - Acte final

OBJECTIF: codification de la directive 74/63/CEE concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Directive 1999/29/CE du Conseil concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux. CONTENU: la présente directive réalise la codification de la directive 74/63/CEE, modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle. La nouvelle directive se substitue aux diverses directives qui font l'objet de la codification. ENTRÉE EN VIGUEUR: 04/05/1999.

Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

1995/0299(CNS) - 28/02/1996

Le Comité approuve les propositions de la Commission.

Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

1995/0299(CNS) - 17/07/1998 - Document de base législatif complémentaire

La présente proposition modifiée vise à tenir compte des modifications législatives intervenues depuis la présentation de la proposition de codification initiale de directive 74/63/CEE concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux et des résultats des travaux du Conseil relativement à cette proposition. Il s'agit d'une version consolidée du texte initial intégrant également des adaptations purement rédactionnelles ou formelles suggérées par le Groupe consultatif des Services juridiques prévu par l'Accord interinstitutionnel du 20.12.1994 sur une méthode de travail accélérée en vue d'une codification officielle des textes législatifs.

Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

1995/0299(CNS) - 09/02/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé le proposition modifiée de directive concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux (procédure sans rapport).

Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

La Commission présente une proposition de directive qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale visant à réduire la présence de dioxines, de furannes et de polychlorobiphényles (PCB) dans l'environnement, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Son objectif consiste à établir des teneurs maximales en dioxines et en furannes pour plusieurs matières premières pour aliments des animaux et les aliments pour animaux. Les mesures proposées concernant les aliments pour animaux peuvent être subdivisées en trois piliers: - premièrement, la fixation de teneurs maximales strictes mais réalistes, en tenant compte de la contamination de fond actuelle; - deuxièmement, la fixation de seuils d'intervention dans le cadre d'un système d'"alerte rapide" faisant intervenir de manière proactive les autorités compétentes et les opérateurs, chargés d'identifier les sources et les voies de contamination et de prendre des mesures afin d'éliminer celles-ci; - troisièmement, la fixation de teneurs cibles à respecter afin d'amener l'exposition de la grande majorité de la population européenne en dessous de la dose hebdomadaire tolérable établie par le CSAH.